

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est
3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30
✉ contact_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Communes de MONTHODON – 37110
Et de SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES – 37380

Réf : 2023-C057

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

réglementant la circulation sur la Route Départementale 4 entre les Points Repères 15+265 et 15+340

Communes de MONTHODON et de SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES Hors Agglomérations

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu le Code de la route,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
 - Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu la séance du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
 - Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, approuvé le 3 décembre 2021,
 - Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 15 décembre 2022, donnant délégation permanente de signature à Mme Sylvie CINELLO, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 - Vu la demande en date du 28 mars 2023, par laquelle **Madame Mélanie RIANDE** (melanie.riand@circet.fr), représentant **CIRCET, 22 rue du Colombier, 37700 Saint-Pierre-des-Corps**, demande pour le compte de **Val de Loire Fibre** (jean-philippe.martignac@tdf.fr), **27 rue Robert Nau, 41000 Blois**, suite aux travaux de réparations et reconstruction du « Pont de la Glaise » (004BL040) par le Service d'Ingénierie Routière et Ouvrages d'Art du département d'I&L (yserouart@departement-touraine.fr), l'autorisation d'effectuer sur le domaine public de la RD 4, des travaux de repose du réseau de télécommunications sous accotements et dans les fourreaux présents dans l'Ouvrage d'Art « 004BL040 », entre le PR 15+265 et le PR 15+340, hors agglomérations des communes de « Le Sentier », commune de Monthodon et de Saint-Laurent-en-Gâtines, à compter du 17 avril 2023,
- Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Du 17 avril 2023 au 19 mai 2023, la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat (manuel ou par feux), selon les besoins du chantier, entre les PR 15+265 et 15+340, hors agglomérations des communes de « Le Sentier », commune de Monthodon et de Saint-Laurent-en-Gâtines.

ARTICLE 2 – VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée, sauf véhicules de chantier. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 – ALTERNAT

L'alternat ne pourra pas être mis en place sur les créneaux des "journées hors chantier" ou "Primevère". Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que "jours hors chantiers", "Primevère", etc.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - DIFFUSION

- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRM/STA du Nord-Est),
- les Communes de Monthodon et de Saint-Laurent-en-Gâtines,
- MM. les Chefs des brigades de gendarmerie de Château-Renault et de Monnaie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Bléré, le **17 AVR. 2023**
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est,



Sylvie CINELLO